

ASSOCIATION DE PREVOYANCE SANTE

Association loi du 1er juillet 1901

Enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W922002348

Siège social : Tour Neptune - Case Courrier 2342 –

20, place de Seine – La Défense 1 –

92400 Courbevoie

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 SEPTEMBRE 2021

Sur convocation du Président M. Robert BARGET, les adhérents de l'Association de Prévoyance Santé (ADPS) ont été conviés à se réunir en Assemblée Générale dans sa forme ordinaire, le jeudi 30 septembre 2021 à 14h30, Hôtel Radisson Blu 31-33 avenue Edouard-Vaillant 92100 Boulogne-Billancourt, par convocation :

- adressée par courrier le 20 août 2021 aux adhérents individuels à un contrat Santé ou de Prévoyance souscrit par l'ADPS auprès d'Allianz,
- envoyée par courriel entre le 11 août 2021 et le 07 septembre 2021 aux entreprises adhérant aux contrats collectifs souscrits par l'ADPS auprès d'Allianz,
- envoyée par courriel le 11 août 2021 aux représentants désignés par les entreprises adhérentes ayant souscrit un contrat d'assurance collective en santé ou prévoyance au profit de leurs salariés et ayant fait le choix d'adhérer directement à l'ADPS.

Feuille de présence

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque administrateur et adhérent présent lors de son entrée en séance.

La feuille de présence est certifiée conforme par le Président et par la Secrétaire de séance.

Nomination du Secrétaire de séance

Sur proposition du Président, Catherine Perru est nommée Secrétaire de séance.

Pouvoirs

Il est fait état des pouvoirs reçus en faveur de :

- 2 938 Président Robert BARGET (nominatifs et en blanc)
- 2 Catherine COZIGOU
- 5 Pierre DELIEUTRAZ
- 1 Jean-Pierre FOUILLET
- 2 Philippe MARECHAL
- 2 Christelle PIOT
- 1 Frédéric RATTO

En préambule, le Président M. Robert BARGET rappelle que les règles de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire sont définies à l'article 15 des statuts de l'Association.

En application de l'article 15-8 des statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si 1 000 adhérents ou 1/30^{ème} des adhérents au moins sont présents ou représentés.



Si lors de la 1^{ère} convocation, l'Assemblée n'a pas réuni ce quorum, une 2^{ème} Assemblée est convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des adhérents présents ou représentés. Dans cette hypothèse, la convocation pour la 1^{ère} Assemblée Générale vaut pour la 2^{ème} Assemblée Générale qui se réunit sur le même ordre du jour, dans les conditions indiquées dans la convocation adressée aux adhérents.

Le quorum requis a été atteint lors de la première convocation (2 951 pouvoirs), Robert BARGET Président de l'ADPS et Claudine CADIOU Secrétaire Générale de l'ADPS ouvrent la séance de l'Assemblée Générale Ordinaire à 14h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la précédente Assemblée Générale

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2020.

2. Approbation du rapport moral du Président

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport moral du Président retraçant les faits marquants et l'activité de l'année 2020.

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 et affectation du résultat

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 et décide d'affecter le résultat de l'exercice en fonds associatifs au poste de réserves.

4. Approbation de la révision budgétaire 2021

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les modifications du budget 2021 proposées par le Conseil d'Administration.

5. Approbation du budget 2022

Résolution : L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le projet de budget proposé pour l'exercice 2022 par le Conseil d'Administration.

6. Approbation d'une enveloppe exceptionnelle de solidarité pour 2022

Résolution : L'Assemblée Générale approuve la préconisation du Conseil d'Administration de l'ADPS de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 l'application des termes de la résolution n° 6 votée en AG du 25 septembre 2020, termes qui prévoient une possible mobilisation d'une enveloppe de solidarité exceptionnelle, avec recours, si besoin, aux fonds associatifs constitués par l'Association sur les exercices antérieurs.

Cette enveloppe permet à l'ADPS de soutenir ses adhérents dont l'activité est impactée par la crise sanitaire, et de les aider. Une nouvelle note de cadrage de cette aide exceptionnelle, compatible avec l'objet social de l'Association, sera validée en Conseil d'Administration.

L'enveloppe sera financée :

- Pour l'exercice 2022, en priorité par une réallocation des lignes budgétaires non consommées de l'exercice,
- et, le cas échéant, pour l'exercice 2022 par recours aux fonds associatifs constitués antérieurement par l'association et ce jusqu'à concurrence de 2 millions d'euros.

Les dépenses affectées à cette enveloppe sont autorisées et contrôlées par le Conseil d'Administration ou toute commission mise en place conformément à l'article 14 des statuts et que le Conseil d'Administration aura déléguée pour ce faire. Ces dépenses feront l'objet d'un rapport global en Assemblée Générale.

Le recours proposé aux fonds associatifs pour le financement d'une enveloppe exceptionnelle signifie de façon implicite que l'exercice 2022 pourra être déficitaire. Cela ne mettra pas en péril la pérennité de l'association, dont le niveau des fonds propres reste solide (plus de 8 M€ à fin 2020).

7. Quitus aux Administrateurs

Résolution: L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2020.

8. Renouvellement et élection des membres du Conseil d'Administration

Résolution 8.1

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne :

- Monsieur Alain BARRIERE en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.2

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne :

- Monsieur Jean-Marc BRUN en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.3

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne :

- Monsieur Laurent DENIS en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.4

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne :

- Monsieur Jean-Pierre FOUILLET en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.5

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne :

- Madame Amélie MAILLARD en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.6

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne :

- Madame Christelle PIOT en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.7

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne :

- Monsieur Roger ROBERT en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.8

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne :

- Monsieur Jean-Claude SARRAZIN en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.9

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne :

- Monsieur Bruno TRILLARD en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.10

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Christian AUGUSTE-DORMEUIL pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.11

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Robert BARGET pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.12

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Alain BERTRAND pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.13

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Joël BOUZIN pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.14

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur René CONDAMINE pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.15

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Madame Catherine COZIGOU pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.16

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Thierry GAILLARD pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.17

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Alain HORNOY pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.18

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Madame Corinne HUGON pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.19

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Alain JUCHAT pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.20

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur François LEPETIT pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.21

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Christian MOLINARI pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.22

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de :

- Monsieur Frédéric RATTO pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.23

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administratrice représentant l'assureur partenaire de :

- Madame Claudine CADIOU pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.24

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administratrice représentant l'assureur partenaire de :

- Madame Nathalie CALDEIRA pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Résolution 8.25

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne parmi les candidats présentés par l'assureur partenaire :

- Madame Aurélie LAVANDIER en qualité d'Administratrice représentant l'assureur partenaire pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

9. Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Résolution : Conformément aux dispositions de l'article 15.13 des statuts et dans la limite du troisième alinéa du I de l'article L. 141-7 du Code des assurances, l'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS dans l'intérêt de ses adhérents, non essentielles ou issues des évolutions réglementaires.

10. Autorisation de l'Assemblée Générale pour la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS.

Résolution : Après avoir pris connaissance des modifications convenues avec l'assureur partenaire des dispositions essentielles au-delà des évolutions réglementaires, de contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS, l'Assemblée Générale autorise ces modifications.

11. Toute autre question de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

12. Informations générales et perspectives

13. Questions diverses

Claudine CADIOU, Secrétaire Générale de l'ADPS présente les points de l'Assemblée Générale :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2020

Les adhérents ont pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2020 et n'ont pas de question, il est procédé à son approbation.

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2020 par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

2. Approbation du rapport moral du Président

En préambule, Robert BARGET remercie les personnes qui assistent à l'Assemblée générale et rend hommage aux bénévoles disparus en 2021, Mr Charles PAPERON et Mr Jean-Paul DESCHAINTE. Robert BARGET remercie l'ensemble des délégués de l'ADPS pour toutes les actions menées en 2020.

Claudine CADIOU rappelle aux adhérents que l'ADPS est une association souscriptrice de contrats d'assurance individuelle et collective auprès d'Allianz dans le domaine de la santé et de la prévoyance et qu'elle regroupe plus de 500 000 adhérents : assurés Santé & Prévoyance Individuelle et entreprises adhérentes au profit de leurs salariés.

Claudine CADIOU rappelle les principales missions de l'ADPS :

- Aider ses adhérents à prendre soin de leur santé, les aider financièrement en cas de difficultés ponctuelles, et les informer des solutions proposées par l'assureur partenaire pour les aider à maîtriser leurs dépenses de santé ;
- Développer l'information et participer à la prévention en matière de Santé ;
- Promouvoir et soutenir les projets sociaux et solidaires portés par les associations de proximité qui s'investissent pour favoriser la santé, la préservation et l'intégration sociale ;
- Soutenir la recherche médicale et scientifique.

Robert BARGET et Claudine CADIOU retracent les événements marquants et l'activité de l'Association sur l'exercice 2020.

► Les faits marquants de l'année 2020

Dès le début de la crise sanitaire en mars 2020, les délégués ADPS se sont fortement investis pour mener des actions de solidarité en faveur des personnes les plus fragiles et un soutien aux personnes mobilisées en 1^{ère} ligne (professionnels de santé, pompiers, etc...).

L'ADPS a témoigné de sa solidarité auprès de ses adhérents travailleurs non-salariés ou très petites entreprises. Pour attribuer l'aide, les administrateurs ont défini des critères d'attribution, clairs et équitables. C'était aussi inédit pour Allianz, c'était en effet la première fois qu'une des associations souscriptrices était à l'initiative de ce type d'action et allait au-devant des réseaux pour la distribution de l'aide.

L'ADPS a en effet lancé en 2020 deux campagnes d'aide. L'Assemblée générale des adhérents de l'ADPS a approuvé le 25 septembre 2020, le déblocage d'une enveloppe exceptionnelle de 2 millions d'euros, valable pour les exercices 2020 et 2021.

L'ADPS a également travaillé en 2020 sur une nouvelle convention de partenariat et une charte Commission mixte.

► Les instances

L'association s'est adaptée et a organisé sa gouvernance. Malgré la crise sanitaire en 2020, la vie de l'association s'est poursuivie et adaptée à la situation exceptionnelle. Ainsi, de nombreuses instances se sont tenues à distance : CA, réunions de bureau, commissions et ateliers (commission assurance, commission projets, commissions action sociale, commissions mixtes, comité de rédaction échos santé).

Un point sur les activités majeures de l'année :

► Les Commissions

La Commission Assurance

La Commission Assurance s'est tenue le 9 septembre 2020 et a permis de faire un point sur :

- les conséquences de la crise sanitaire sur l'activité santé / prévoyance d'Allianz et les mesures adoptées par l'assureur partenaire.
- le 100% Santé dont la mise en œuvre s'échelonne sur les exercices 2020 et 2021
- la faculté de résiliation infra annuelle dont disposent les assurés en santé individuelle ou collective

La Commission Projets

La commission projets, lancée fin 2019, a en 2020 étudié des projets à caractère social et solidaire financés par les budgets national et interrégional.

Les Ateliers « Mars bleu » et EuronordicWalk

De nombreuses manifestations ont été annulées en raison de la crise sanitaire et du premier confinement mi-mars 2020. Les dons aux comités départementaux de la Ligue nationale contre le cancer ont en revanche été maintenus.

L'EuronordicWalk qui devait avoir lieu en juin 2020 a été reporté au mois de septembre. Cet événement a permis l'initiation aux gestes qui sauvent, la promotion de la prévention contre les risques cardiovasculaires et à cette occasion plus de 100 tests sur le stand ont été réalisés.

En 2019, l'ADPS avait pour la première fois, accueilli des classes de CM1 et CM2 pour sensibiliser les enfants à leur santé et à la prévention en les faisant participer à des ateliers ludiques. En 2020, l'association a poursuivi ses actions de prévention à destination du jeune public avec une initiation aux gestes de 1er secours et sur la nutrition.

Commission sociale

Ce sont près de 700 adhérents qui ont bénéficié d'une aide sociale individuelle en 2020 et près de 4000 colis naissance qui ont été distribués.

Commission mixte

L'année 2020 a été marquée par la mise en place de la Commission mixte : une réponse commune pour l'accès à l'aide sociale des collaborateurs des entreprises adhérentes à l'ADPS ou bénéficiaires de l'Action sociale Allianz prévue dans les accords de branche (Haut Degré de Solidarité).

En 2020, 43 000 salariés étaient couverts par des contrats d'assurances souscrits par des grandes entreprises, adhérentes à l'ADPS.

La commission est composée des représentants de grandes entreprises, des représentants de l'assureur partenaire et des représentants de l'ADPS.

Une charte de fonctionnement finalisée en 2020 a été intégrée à la convention de partenariat conclue entre Allianz et l'ADPS.

► La communication

L'ADPS dispose de plusieurs vecteurs de communication : le magazine Echo Santé, le site internet, refondu en 2020 pour mieux valoriser les actions de l'association en régions, un film institutionnel.

► La recherche médicale Partenariat avec IEEP

Le partenariat avec l'IEEP s'est terminé en 2020. L'association a remis le prix de 2020 au Dr Lida Katsimpardi, chercheuse à l'institut Pasteur, pour ses travaux sur la plasticité du cerveau. L'association doit se positionner sur la poursuite du partenariat.

► La solidarité, l'engagement sur le terrain

Ce sont plus de 70 projets régionaux qui ont été soutenus en 2020 : beaucoup de projets inclusifs pour les personnes en situation de handicap ou fragilisées par la maladie, des projets aussi pour favoriser l'intégration sociale et la prévention.

► La conformité

Une nouvelle convention de partenariat avec l'assureur partenaire, à effet du 1^{er} janvier 2021, a été régularisée et intègre en annexe la Charte de la Commission mixte.

A la suite d'un appel d'offre, l'ADPS a retenu le cabinet NSO, comme nouveau cabinet comptable pour bénéficier d'une prestation personnalisée et plus adaptée à ses besoins spécifiques.

La reprise des comptes au 1^{er} janvier 2020 s'est bien passée. Une nouvelle présentation du budget conforme aux nouvelles exigences réglementaires est en place.

L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport moral du Président retraçant les faits marquants et l'activité de l'année 2020 par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

3. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020 et affectation du résultat

► Alain Hornoy, en sa qualité de trésorier de l'association, présente les comptes selon une dimension budgétaire avec une répartition des dépenses et des actions en régions.

Recettes en K€	: 3 668 459 €
Dépenses en K€	: 3 550 996 €
<i>Prévention et Accompagnement santé</i>	: 1 078 148 €
<i>Actions de solidarité</i>	: 2 360 116 €
<i>Fonctionnement</i>	: 112 732 €

Il est constaté un excédent sur l'exercice de : 117 463 €

Les cotisations statutaires des entreprises adhérentes qui ont souscrit un contrat Allianz Compositio Entreprise ou Allianz Prévoyance Entreprise représentent 40% des recettes.

L'Association n'a pas consommé l'enveloppe exceptionnelle de 2 millions d'euros, votée lors de l'Assemblée générale du 25 septembre 2020. Les lignes budgétaires réallouées en 2020 ont permis de faire face aux demandes d'aide COVID accordées aux adhérents.

Dans les aides sociales, les aides COVID sont comptabilisées. L'aide COVID représente l'essentiel des dépenses de l'association en 2020 et est plus importante dans les régions touristiques (Pays de la Loire, Aquitaine, Rhône Alpes, ...).

► Franck MICHAUD, expert-comptable de l'association depuis le 1er janvier 2020, présente les comptes annuels 2020 qui sont constitués du bilan, du compte de résultat et de l'annexe.

En préambule : Franck MICHAUD présente l'attestation de l'expert-comptable. Ce document permet à l'Expert-comptable d'attester de la régularité et de la sincérité des comptes annuels qui présentent l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Association.

Franck MICHAUD rappelle les obligations réglementaires. Les comptes de l'association sont tenus selon les règles de la comptabilité d'engagement qui permettent d'avoir une visibilité sur les créances et les dettes à payer au 31/12, avec une traçabilité précise des engagements.

Pour l'actif du bilan, Franck MICHAUD rappelle que l'association n'a pas d'actif immobilisé. Et que la facturation des moyens mis à disposition de l'association par Allianz (locaux et personnel) se retrouve dans les charges du compte de résultat.

Le passif du bilan retrace l'histoire de l'association et de ses décisions ; il en est notamment ainsi de l'enveloppe exceptionnelle de 2 millions d'euros votée en 2020 en Assemblée générale pour le projet COVID.

Franck MICHAUD présente le compte de résultat :

Les recettes de l'association sont constituées des cotisations statutaires des adhérents qui sont comptabilisées non pas lors de leur encaissement, mais à l'émission.

Dans les charges d'exploitation, on retrouve 2 gros postes de dépenses : les autres charges externes et les aides financières (aides sociales aux adhérents et dons en régions).

L'association ne s'est pas endettée. Un excédent de 117 463 € est constaté pour l'exercice 2020.

Pour conclure, Franck MICHAUD présente l'Annexe et les faits caractéristiques de l'exercice :

La crise sanitaire du COVID 19 a entraîné des conséquences importantes sur la situation économique des adhérents notamment les petites entreprises et les travailleurs non-salariés. L'Association a choisi de les soutenir en réaffectant sur le plan budgétaire des sommes allouées à des missions traditionnelles de l'Association qui ne pouvaient pas être conduites totalement en 2020. Dans les comptes de l'Association, cette situation se traduit par une augmentation de 1.444.854 euros du poste « Aides financières » et par une baisse de 181.248 euros du poste « Autres achats et charges externes ». L'augmentation simultanée de 271.889 euros du poste « Cotisations » en recettes a servi le projet COVID en limitant l'impact net sur le résultat.

L'impact net in fine sur l'exercice 2020 est de 991.717 euros et explique principalement la variation négative du résultat de 993 976 euros entre 2019 et 2020. Le résultat reste excédentaire néanmoins et donc la somme portée en « Réserve pour projet de l'entité » reste entièrement disponible pour l'exercice 2021.

Résolution : *L'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 et décide d'affecter le résultat de l'exercice en fonds associatifs au poste de réserves, par un vote à main levée à l'unanimité des adhérents présents et représentés.*

4. Approbation de la révision budgétaire 2021

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'est procédé à aucune révision du budget 2021.

5. Approbation du budget 2022

La constitution du budget 2022 à date s'effectue sur la base du budget primitif 2021, sans recours aux fonds associatifs.

Les ressources de l'année correspondent aux recettes prévisionnelles attendues de 3 500 000 €, constituées majoritairement des cotisations statutaires (en légère augmentation par rapport à 2021 et des postes de dépense : « Prévention et Accompagnement Santé », « Actions de solidarité » et « Fonctionnement »)

L'association a l'obligation d'affecter les dépenses dans le budget pour être conforme dans l'emploi des ressources et garantir la transparence.

Les dépenses de prévention et d'accompagnement santé représentent environ 52% des dépenses budgétaires et les actions de solidarité 38% des dépenses budgétaires pour les aides aux adhérents et les aides en régions.

Les frais fonctionnement sont évalués à 10% des dépenses budgétaires.

L'Assemblée Générale vote le budget, elle donne aussi délégation au Conseil d'administration pour procéder, selon le besoin, à une ou des réallocation(s) budgétaire(s), pour affiner le budget et faire évoluer certaines rubriques dans l'intérêt des adhérents et dans le respect de l'objet social de l'association. Le Conseil d'administration est responsable de la (des) décision(s) de réallocation adoptée devant l'Assemblée des adhérents.

Résolution : l'Assemblée Générale, après en avoir pris connaissance, approuve le projet de budget proposé pour l'exercice 2022 par le Conseil d'Administration.

6. Approbation d'une enveloppe exceptionnelle de solidarité pour 2022

Concernant l'enveloppe de solidarité, exceptionnelle, votée en 2020, l'ADPS n'a pas eu recours aux fonds associatifs, les ressources de l'année ont suffi pour faire face aux dépenses. Cependant, l'enchaînement d'événements exceptionnels (covid, catastrophes naturelles) a conduit l'association à la mise en place de nouveaux dispositifs d'aide adaptés à chaque situation d'urgence.

La faculté d'avoir recours aux fonds associatifs peut répondre à des situations exceptionnelles. En cas de mesure d'urgence à adopter, l'organisation d'une Assemblée générale est lourde. Le conseil d'administration propose de prolonger jusqu'à fin 2022 l'enveloppe exceptionnelle votée en 2020, il est débattu et retenu en séance la possibilité d'élargir son utilisation à tout autre cause ou événement exceptionnel nécessitant des mesures d'urgence, étant entendu qu'aucune dépense ne sera réalisée et validée en dehors d'une note de cadrage préalablement établie.

A noter qu'en cas de situation exceptionnelle, il sera avant tout procédé à la réaffectation des lignes budgétaires et c'est dans un second temps qu'il sera possible, si besoin, d'avoir recours aux fonds associatifs. Dans cette dernière hypothèse, l'exercice comptable serait déficitaire sans mettre en péril la pérennité de l'association, dont le niveau des fonds propres reste solide.

Résolution : L'Assemblée Générale approuve la préconisation du Conseil d'Administration de l'ADPS de prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 l'application des termes de la résolution n° 6 votée en AG du 25 septembre 2020, termes qui prévoient une possible mobilisation d'une enveloppe de solidarité exceptionnelle, avec recours, si besoin, aux fonds associatifs constitués par l'Association sur les exercices antérieurs. Cette enveloppe permet à l'ADPS de soutenir ses adhérents dont l'activité est impactée par la crise sanitaire ou tout autre cause ou événement exceptionnel, et de les aider. Une nouvelle note de cadrage de cette aide exceptionnelle, compatible avec l'objet social de l'Association, sera validée en Conseil d'Administration.

L'enveloppe sera financée :

- Pour l'exercice 2022, en priorité par une réallocation des lignes budgétaires non consommées de l'exercice,
- et, le cas échéant, pour l'exercice 2022 par recours aux fonds associatifs constitués antérieurement par l'association et ce jusqu'à concurrence de 2 millions d'euros.

Les dépenses affectées à cette enveloppe sont autorisées et contrôlées par le Conseil d'Administration ou toute commission mise en place conformément à l'article 14 des statuts et que le Conseil d'Administration aura déléguée pour ce faire. Ces dépenses feront l'objet d'un rapport global en Assemblée Générale. Le recours proposé aux fonds associatifs pour le financement d'une enveloppe exceptionnelle signifie de façon implicite que l'exercice 2022 pourra être déficitaire. Cela ne mettra pas en péril la pérennité de l'association, dont le niveau des fonds propres reste solide (plus de 8 M€ à fin 2020).

7. Quitus aux administrateurs

Claudine CADIOU et Robert BARGET remercient l'ensemble des délégués pour leur engagement fort dans l'association. Robert BARGET invite les délégués à poursuivre leur mobilisation dans des actions toujours plus « fortes » dans le champ de la prévention, de la solidarité et de l'aide apportée aux adhérents.

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs pour leur gestion en ce qui concerne l'exercice clos au 31 décembre 2020.

8. Renouvellement et élection des membres du conseil d'administration

Claudine CADIOU rappelle le rôle de l'administrateur et présente les candidats à un premier mandat au poste d'administrateur. Chaque candidature a été validée par la Commission d'examen des candidatures prévue dans le règlement intérieur, et qui s'est tenue le 16 juillet 2021. Il est ensuite demandé à l'Assemblée Générale de se prononcer par rapport à chacune des propositions du Conseil d'Administration.

- **Présentation de la candidature de M. Alain BARRIERE**

Résolution 8.1

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne Monsieur Alain BARRIERE en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la candidature de M. Jean-Marc BRUN**

Résolution 8.2

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne Monsieur Jean-Marc BRUN en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la candidature de M. Laurent DENIS**

Résolution 8.3

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne Monsieur Laurent DENIS en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur

les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la candidature de M. Jean-Pierre FOUILLET**

Résolution 8.4

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne Monsieur Jean-Pierre FOUILLET en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la candidature de Mme Amélie MAILLARD**

Résolution 8.5

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne Madame Amélie MAILLARD en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la candidature de Mme Christelle PIOT**

Résolution 8.6

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne Madame Christelle PIOT en qualité d'administratrice pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la candidature de M. Roger ROBERT**

Résolution 8.7

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne Monsieur Roger ROBERT en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la candidature de M. Jean-Claude SARRAZIN**

Résolution 8.8

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne Monsieur Jean-Claude SARRAZIN en qualité

d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la candidature de M. Bruno TRILLARD**

Résolution 8.9

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, désigne Monsieur Bruno TRILLARD en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

Claudine CADIOU présente la liste des administrateurs candidats au renouvellement de leur mandat. Chaque demande de renouvellement a été validée par le Conseil d'Administration. Il est ensuite demandé à l'Assemblée Générale de se prononcer par rapport à chacune des propositions du Conseil d'Administration.

- **Présentation de la demande de renouvellement de mandat de M. Christian AUGUSTE-DORMEUIL**

Résolution 8.10

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Christian AUGUSTE-DORMEUIL pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la demande de renouvellement de mandat de M. Robert BARGET**

Résolution 8.11

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Robert BARGET pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la demande de renouvellement de mandat de M. Alain BERTRAND**

Résolution 8.12

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain BERTRAND pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la demande de renouvellement de mandat de M. Joël BOUZIN**

Résolution 8.13

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Robert BARGET pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la demande de renouvellement de mandat de M. René CONDAMINE**

Résolution 8.14

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur René CONDAMINE pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la demande de renouvellement de mandat de Mme Catherine COZIGOU**

Résolution 8.15

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Catherine COZIGOU pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la demande de renouvellement de mandat de M. Thierry GAILLARD**

Résolution 8.16

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry GAILLARD pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la demande de renouvellement de mandat de M. Alain HORNOY**

Résolution 8.17

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain HORNOY pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la demande de renouvellement de mandat de Mme Corinne HUGON**

Résolution 8.18

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Corinne HUGON pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la demande de renouvellement de mandat de M. Alain JUCHAT**

Résolution 8.19

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain JUCHAT pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la demande de renouvellement de mandat de M. François LEPETIT**

Résolution 8.20

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur François LEPETIT pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la demande de renouvellement de mandat de M. Christian MOLINARI**

Résolution 8.21

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Christian MOLINARI pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la demande de renouvellement de mandat de M. Frédéric RATTO**

Résolution 8.22

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Frédéric RATTO pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la demande de renouvellement du mandat de Mme Claudine CADIOU, candidate présentée par l'assureur partenaire.**

Résolution 8.23

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administratrice représentant l'assureur partenaire de Madame Claudine CADIOU pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la demande de renouvellement du mandat de Mme Nathalie CALDEIRA, candidate présentée par l'assureur partenaire.**

Résolution 8.24

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administratrice représentant l'assureur partenaire de Madame Nathalie CALDEIRA pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

- **Présentation de la demande de renouvellement du mandat de Mme Aurélie LAVANDIER, candidate présentée par l'assureur partenaire.**

Résolution 8.25

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 13.2 des Statuts, approuve le renouvellement du mandat d'Administratrice représentant l'assureur partenaire de Madame Aurélie LAVANDIER pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023, par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

9. Délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration

Claudine CADIOU rappelle les dispositions de l'article 15.13 des statuts qui stipulent que l'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS dans l'intérêt de ses adhérents, non essentielles ou issues des évolutions réglementaires.

Résolution : L'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre, le cas échéant, les modifications relatives aux contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS dans l'intérêt de ses adhérents, non essentielles ou issues des évolutions réglementaires. Cette délégation est approuvée par l'assemblée générale par un vote à main levée à l'unanimité des Adhérents présents et représentés.

10. Autorisation de l'Assemblée Générale pour la modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance de groupe souscrits par l'ADPS.

Claudine CADIOU souligne l'absence de modification des dispositions essentielles des contrats d'assurance en 2020, en dehors des dispositions règlementaires.

11. Toute autre question de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée générale débat sur la reconduction de l'enveloppe de 250 000 € votée au budget 2021, pour mener des actions localement lorsque celles-ci ne peuvent être financées sur le budget régional.

L'enveloppe de 250 000 euros votée lors de l'AG de 2020 est reconduite pour l'exercice 2022

12. Informations générales et perspectives

Modalités de vote pour le bureau

L'Assemblée générale prend acte des modalités de vote à appliquer pour l'élection du bureau lors du Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2021. Il s'agit d'un scrutin majoritaire à deux tours, à bulletin secret. Le vote porte uniquement sur les candidatures déclarées aux différents postes du bureau. Le vote aura lieu en présence de l'ensemble des membres du bureau actuel.

Perspectives

L'ADPS travaille au repositionnement possible de son action d'aide sociale, en raison notamment de la réforme du 100 % santé impactant les dépenses de santé en optique, dentaire et audio ; une baisse des demandes d'aides en audio et dentaire devrait être constatée.

L'ADPS a également observé de nouveaux besoins (Orthopédie, ergothérapie, psychomotricité, séjours en EHPAD). Elle va mener la réflexion nécessaire sur l'accompagnement qu'elle veut et peut proposer. Une autre question portant sur les conséquences psychologiques liées à la crise sanitaire est aussi à suivre.

Aurélien Lavandier se félicite que l'Assemblée générale ait pu avoir lieu en présentiel et remercie tous les délégués pour leurs engagements actifs et solidaires, au nom d'Allianz.

Aucun membre présent ne désirant reprendre la parole, le Président remercie les intervenants et les Adhérents, et clôt la séance à 17h30.

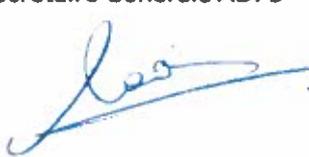
De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal, qui est signé par :

Fait à Paris, le 30 septembre 2021

M. Robert BARGET
Président de séance



Claudine CADIOU
Secrétaire Générale ADPS



Catherine Perru
Secrétaire de séance

